

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE METROPOLITAINE**  
**DES ENTREPRISES**  
DE LA MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION  
DE MATERIELS AGRICOLES,  
DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENTS, DE MANUTENTION,  
DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,  
ET ACTIVITES CONNEXES,  
DITE S.D.L.M.

**Avenant n°14**  
**Portant barème des salaires minima**  
**à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

<sup>DS</sup>  
FM

<sup>DS</sup>  
VS

<sup>DS</sup>  
MC

<sup>DS</sup>  
EB

Vu la convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance, et activités connexes, dite S.D.L.M ;

Vu l'accord relatif à la définition et à la programmation des mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes signé le 8 mars 2011 (étendu par arrêté du 11 janvier 2012, JORF du 18 janvier 2012) ;

Considérant la hausse du Smic intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par décret du 20 décembre 2023 (JORF n°0295 du 21 décembre 2023);

Les partenaires sociaux ont convenu de fixer la grille des salaires minima temps plein (151.67 heures brutes mensuelles) comme suit :

**Article 1 – Salaires minima conventionnels mensuels garantis applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

Catégories	Niveaux	Coefficients	Salaires
Ouvriers Employés	I	A10	1 802,44 €
		A20	1 829,47 €
	II	A30	1 856,95 €
		A40	1 884,78 €
		A50	1 913,04 €
	III	A60	1 966,61 €
		A70	2 021,67 €
		A80	2 078,28 €
Techniciens Agents de maîtrise	IV	B10	2 140,63 €
		B20	2 236,95 €
		B30	2 337,63 €
	V	B40	2 442,81 €
		B50	2 552,74 €
		B60	2 667,61 €
	VI	B70	2 787,66 €
		B80	2 913,10 €
Cadres	VII	C10	3 058,76 €
		C20	3 364,65 €
	VIII	C30	3 869,35 €
		C40	4 449,73 €
	IX	C50	5 117,18 €
		C60	5 884,76 €

**Article 2 – Champ d'application de l'avenant**

Le champ d'application professionnel, personnel et géographique du présent avenant est celui prévu par l'article 1 du chapitre 1 de la convention collective nationale.

**Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Compte tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés.

#### **Article 4 – Dispositions finales**

Cet avenant complète la liste du document n°2 « liste des accords salariaux conclus depuis le 3 juillet 2007 » de l'avenant du 23 avril 2012 portant révision de la convention collective nationale du 30 octobre 1969 modifiée.

Le présent avenant a un caractère impératif.

Il est conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être notifié à chacune des organisations représentatives afin de permettre le cas échéant l'exercice du droit d'opposition dans les conditions définies par la loi.

Le présent avenant est déposé au ministère en charge du travail ainsi qu'au secrétariat – greffe du conseil des prud'hommes de Paris.

Les parties signataires demandent l'extension la plus rapide possible du présent avenant au ministre en charge du travail.

Fait à Paris, le 10 avril 2024,  
Signé via DocuSign

<sup>DS</sup>  
FM

<sup>DS</sup>  
VS

<sup>DS</sup>  
MC

<sup>DS</sup>  
EB

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

**D'une part :**

Pour la Fédération Nationale des  
Distributeurs Loueurs et Réparateurs de  
Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics  
et de Manutention (D.L.R.)

Pour la Fédération Nationale des Artisans  
et Petites Entreprises en milieu Rural  
(F.N.A.R.)

Pour le Syndicat National des Entreprises  
de Service et de Distribution du  
Machinisme Agricole, d'Espaces Verts et  
des métiers spécialisés (SE.DI.MA.)

**D'autre part :**

Pour la Fédération Générale des Mines et  
de la Métallurgie (C.F.D.T.)

Pour la Fédération de l'encadrement de la  
Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)

Pour la Fédération Nationale CFTC des  
syndicats de la Métallurgie et Parties  
Similaires (C.F.T.C.)

Pour la Fédération des Travailleurs de la  
Métallurgie (C.G.T.)

Pour la Fédération Force Ouvrière de la  
Métallurgie (F.O.)

**Signatures**

DocuSigned by:

*E. BATAILLE*

EF88F24C77AE4A7...

DocuSigned by:

*François MICHALSKI*

5AC9FFFAB733486...

DocuSigned by:

*VANCRAYENEST Sébastien*

69A09BD03DB24B7...

DocuSigned by:

*Capant*

E524B81785A6421...